

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2018

1. **La séance a été ouverte** à 11 h 30 en présence de quelque 150 citoyens ayant répondu à l'invitation de participer à la cinquième édition du *Brunch du Citoyen*.
2. Le maire a présenté **la situation financière** de la Municipalité, **les orientations budgétaires 2019** et **les revenus anticipés**.
3. Les membres du Conseil ont informé la population **des dépenses et des priorités d'action 2019** pour chaque champ d'activités.
4. Pour 2019, le Conseil et l'administration municipale ont prévu **un budget qui maintient la taxe foncière à 0,92 \$ / 100 \$ d'évaluation**, comme c'est le cas depuis 2014.
5. Les taxes de services sont sensiblement les mêmes qu'en 2018; toutefois, **une taxe de vidange sera dorénavant applicable aux bâtiments secondaires**.
6. **Les remboursements d'emprunts** prévus sont de 40 000 \$ supérieurs à ceux assumés en 2018 à cause de deux nouveaux règlements d'emprunt, le règlement no. 250 concernant les travaux réalisés au Lac-Bergeron et le règlement no. 260 concernant les travaux consécutifs aux pluies diluviennes du printemps 2017.
7. **Le maire a précisé que le compte de taxe 2019 sera très semblable à celui de 2018** sauf pour les résidents du Lac-Bergeron et les propriétaires de bâtiments secondaires. Le maire a aussi rappelé que **la période de tolérance du retard pour le non-paiement des taxes est d'un an**.
8. Il a été résolu à l'unanimité d'**adopter le règlement no. 268** qui présente le budget, le plan triennal d'immobilisations, les taxes et les modalités de paiement de ces dernières.
9. **À la période de parole au public** qui a suivi, plusieurs citoyens sont intervenus sur divers sujets concernant le budget et les préoccupations citoyennes pour l'aménagement de l'église, la circulation des VTT, l'aménagement d'une mise à l'eau sur la rivière du Loup, la présence de la Sûreté du Québec sur le territoire, le respect de l'environnement, etc.
10. Par vote unanime, il a été résolu de **lever la séance** à 12 h 20.
11. À 12h30, l'activité a pris fin.